

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence d'Andrée ROUSSEAU, Vice-Présidente

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération
n°2026-23/04-005

Présents : 10
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Andrée ROUSSEAU	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	Paul DOUSSIN
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

Absents ayant donné procuration : Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Valérie LOURDE

Approbation du
Compte Financier
Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14,

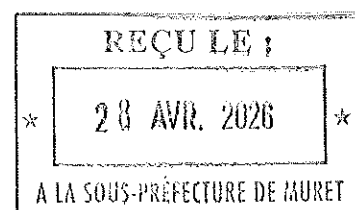
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion, Considérant que le CFU doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil d'Administration élit un président de séance, Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote,

Considérant que Madame Andrée ROUSSEAU a été désignée pour assurer la présidence de séance lors de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025,

Considérant la présentation du Compte Financier Unique 2025 du CCAS, dont les résultats sont les suivants :



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du CCAS	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	20 742,16 €
Recettes	27 058,00 €
Résultat de l'exercice	6 315,84 €
Report N-1	12 232,01 €
Résultat budgétaire 2025	18 547,85 €

Considérant que les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CFU et à la maquette budgétaire annexés à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Andrée ROUSSEAU :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères-sur-Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

Valérie LOURDE



Andrée ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.